

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 5 NOVEMBRE 2018
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le cinq (5) novembre 2018 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Magella Roussel, maire, messieurs les conseillers suivants : Jasmin Couturier, Yann-Érick Pelletier et mesdames Josée Martin et Myriam St-Laurent. Absent M. Hugo Béland et Ghislain Vignola.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.

2. **2018-237** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Madame Josée Martin en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.

3. **2018-238** **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 15 octobre avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux du 1^{er} octobre 2018 tels que présentés.

Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux du 15 octobre septembre 2018 tels que présentés.

4. **2018-239** **ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 187 013.75\$ pour le 2731.

LISTE DES COMPTES

9167-6858 QUÉBEC INC.	CREUSAGE FOSSÉ RG 6	778	C1801488	459,90
9167-6858 QUÉBEC INC.	POUSSER TAS DE TERRE BUREAU	784	C1801488	120,72
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	FOURNITURE VIS	1487875	C1801489	16,15
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	TAIL RAPP	1489527	C1801489	6,54
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	FOURNITURE CARPORTE	1490113	C1801489	59,73
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	MÈCHE CIMENT, FOURNITURE	1490174	C1801489	19,39
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	FOURNITURE PORTIQUE	1490491	C1801489	12,63
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	FOURNITURE	1491919	C1801489	10,54
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE	OCTOBRE 2018	C1801490	435,00
BEAULIEUR DÉCOR	RÉPARATION PLANCHER	225145	C1801491	271,44
BELL MOBILITÉ INC	CELL VOIRIE	OCTOBRE 2018	L1800065	19,50
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	entre uv bionest	sv241564	C1801492	833,94
LES ATELIERS DE RÉNOVATION RP LTÉE	PELLE A NEIGE	1103437	C1801493	22,38
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	GRAISSE ENTREPOT	6036-347657	C1801494	5,18
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ERREUR MONTANT FACTURE	FCK0225169	C1801495	- 60,93
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	DÉBOUCHEUR	FCK0225171	C1801495	11,44
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PEINTURE BIBLIO	FCK0225168	C1801495	86,21
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PEINTURE BIBLIO	FCK0225170	C1801495	25,28

MITIS SENC				
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	SIGNALISATION	FCK0225200	C1801495	17,51
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FOURNITURE BOLT, FLATE	FCK0226634	C1801495	10,95
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	VIS ASPHALTE FROIDE,	FCK0229165	C1801495	38,08
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	DRANO	FCK0229425	C1801495	11,44
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	soutien logiciel symphony bibl	2018-2	C1801496	121,62
DENIS OUELLET	RENCONTRE CCU	OCT 2018	C1801497	20,00
DICKNER INC.	FER PLAT ENTREPOT	31047533	C1801498	7,52
DICKNER INC.	CRÉDIT PANNEAU ERREUR	31047354	C1801498	- 203,45
DICKNER INC.	PANNEAU LOCALE SEULEMENT	31046092-	C1801498	235,74
DICKNER INC.	PANNEAU EXCEPTÉ LIVRAISON LOCS	31048125	C1801498	141,61
DICKNER INC.	PANNEAU LIVRAISON EXCEPTÉ	31048293	C1801498	35,40
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	PAVAGE ROUTE HARTON SEPT2018	6588.WP1824	M1801487	166 939,98
EXCAVATION BONENFANT	CREUSAGE FOSSÉ RG SOUEST	290631	C1801499	1 132,50
EXCAVATION BONENFANT	CREUSAGE FOSSÉ RG 6	290632	C1801499	2 279,38
EXCAVATION BONENFANT	CREUSAGE FOSSÉ RG 6	290633	C1801499	1 132,50
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	RENOUV.1.11.18AU01.11.19	332965	C1801500	65,54
GRUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	SIGNALEUR O USÉE	4140599	C1801501	381,72
GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE	122969	C1801502	2 024,22
RÉAL HUOT INC.	PASTILLES COLORANTE FLUO	5385156	C1801503	143,17
HYDRO-QUÉBEC	LUMIERE RUE	682901763610	L1800066	136,42
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. ENTREPOT	626201926350	L1800066	73,62
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. 2236 RUE PRINCIPALE	630701922674	L1800066	178,08
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	PLANCHETTE PORTATIVE	272435	C1801504	4,01
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE OCTOBRE 2018	490543	C1801505	384,00
LES SERVICES KOPILAB	contrat service	231934	C1801506	47,88
LES SERVICES KOPILAB	CAISSE PAPIER	232531	C1801506	56,23
LABORATOIRE BSL	ANALYSE EAU	070689	C1801507	164,86
MICHEL CLAVEAU	RENCONTRE CCU	OCT 2018	C1801508	20,00
MRC DE LA MITIS	GÉNIE PROJET HARTON TECQ	35257	C1801509	2 430,81
MRC DE LA MITIS	FORMATION ÉLUS	35299	C1801509	400,00
MRC DE LA MITIS	TÉLÉPHONIE 3E TRIMESTRE	35283	C1801509	182,09
ORIZON MÉDIA	SITE INTERNET	OM-000118	C1801510	310,43
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	INFO.FRAIS DÉPLA. DOUILLE	oct 2018	C1801511	69,89
PLOMBERIE EXPERT DU BAS ST-LAURENT	INSPECTION MANHOLD 271RG4OUEST	008440	C1801512	379,42
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE OCT 2018	OCT 2018	L1800067	645,64
REVENU QUÉBEC	REMISE OCT 2018	OCT 2018	L1800068	1 611,80
RENÉ DAGENAI	RENCONTRE CCU	OCT 2018	C1801513	20,00
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST	INSPE.HOTE.INSTAL EXTINCTEUR	R10965	C1801514	544,66
SANI-MANIC	VIDANGEMANHOLE STATIONPOMPAGE	041354	C1801515	727,80
ULTRAMAR	HUILE CHAUF.1300.1L/0.9570\$L	479442	C1801516	1 430,52
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES MÉDIA	2018-10-04	L1800069	223,76
VISA AFFAIRES DESJARDINS	PANIER FRUIT M. VIGNOLA	11-10-2018	L1800069	30,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	médial poste	2018-10-16	L1800069	28,31
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FEUTRE POUR CHAISE	18-10-24	L1800069	23,05
				187 013.75\$

BILAN DU MOIS octobre 2018

Salaires nets : 5 employés	5 177.01\$
Total des factures :	187 013.75\$
Totaux salaires et compte du mois :	192 190.76\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	169 910.16 \$
Salaires payés :	5 177.01\$
Reste à payer :	17 103.59\$

6. 2018-240 **AUTORISATION DE PAIEMENT – MRC-HEURES INSPECTIONS
3^E TRIMESTRE**
Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Yann-Érick Pelletier et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 35228 à la MRC de La Mitis pour les heures d’inspections pour le 3^e trimestre au montant de 3 915.17\$.
7. 2018-241 **AUTORISATION DE PAIEMENT- VILLE DE MONT-JOLI PART
FIMR(6/10)**
Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 18689 à la Ville de Mont-Joli pour la part du FIMR (6/10) au montant de 53 263.00\$.
8. 2018-242 **AUTORISATION DE PAIEMENT- EXCAVATION LÉONS CHOUINARD
ET FILS LTÉE**
Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 45426 à Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée pour les travaux de niveleuse et de rechargement de gravier dans le rang 6, au montant de 6 875.51\$.
9. 2018-243 **AUTORISATION DE PAIEMENT- LES ENT. MICHAUD ET FILS INC.**
Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du décompte pour la retenue pour les travaux de réfection de ponceau à Les Ent. Michaud et fils inc. au montant de 5 570.77\$.
10. 2018-244 **AUTORISATION DE PAIEMENT- QUINCAILLERIE DU CENTRE-VILLE**
Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 8000220 à la Quincaillerie du Centre-Ville pour la réfection du plancher de la salle du conseil au montant de 3 353.27\$.
11. 2018-245 **AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC- PROJET TECO**
Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise les paiements pour le service de génie civil de la MRC pour les projets pour la TEQC, la facture 35343 pour le projet 9070-002 (toiture, pavage) au montant de 4 133.61\$ et la facture 35344 pour le projet 9070-005 (réfection ponceau) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.
12. 2018 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARTIFS**
Mention: La directrice générale, Tammy Caron, dépose les états comparatifs pour la période en date du 31 octobre 2018 à chacun des élus.
13. 2018-246 **REPRÉSENTANT- MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**
Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Josée Martin et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer M. Jasmin Couturier en remplacement de M. Ghislain Vignola comme représentant de la municipalité pour la (MADA) municipalité ami des aînés.
14. 2018-247 **REPRÉSENTANT POUR L’ASSOCIATION DES RÉSIDENTS ET DES
RÉSIDENTES DU LAC DU GROS RUISSEAU**
Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de nommer M. Hugo Béland comme représentant

de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage dans l'Association des résidents et des résidentes du Lac du Gros Ruisseau.

15. 2018-248

AVIS FAVORABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE POUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIERS CPTAQ 412212)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de La Mitis a soumis le 13 avril 2016 une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit prendre en considération le contexte des particularités régionales dans l'exercice de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue à la suite de rencontres de négociation;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a émis une orientation préliminaire le 7 avril 2018 au dossier 412212;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit accorder un avis favorable à l'égard de cette orientation préliminaire pour qu'une décision soit rendue.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité d'accorder un avis favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ concernant la demande à portée collective de la MRC de La Mitis (dossier 412212).

16.

SOUPER DE NOËL

Vérification de date, réservation au Ketch.

17. 2018-249

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2018-2019

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Mme Josée Martin comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit novembre et décembre 2018, ainsi que janvier et février 2019.

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme M Jasmin Couturier comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit mars, avril, mai et juin 2019.

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Mme Myriam St-Laurent comme maire suppléant pour la période de 4 mois soit juillet, août septembre et octobre 2019.

La municipalité autorise le ou la maire (esse) suppléant(e) durant sa période désignée à signer au nom et pour la municipalité en remplacement de monsieur Magella Roussel, maire en cas d'impossibilité de celui-ci. Et cela en faisant une résolution si l'occasion se présente.

18. 2018-250

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. Buts de la politique

- ✓ Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- ✓ Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- ✓ Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- ✓ Protéger l'image de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

2. Champ d'application

a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail »);

b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;

c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »).

3. Rôles, responsabilités et règles applicables

3.1 Employeur

- a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur s'engage à éduquer les employés sur les problèmes reliés à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires en milieu de travail afin de prévenir cet usage;
- e) L'employeur s'engage à former les supérieurs immédiats à reconnaître les symptômes, les signes ou les comportements qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (ci-après : « motifs raisonnables de croire »). Ces motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :
 - ✓ Difficulté à marcher;
 - ✓ Anxiété, paranoïa ou peur;
 - ✓ Odeur d'alcool ou de drogue;
 - ✓ Tremblements;
 - ✓ Troubles d'élocution;
 - ✓ Temps de réaction lent;
 - ✓ Yeux vitreux ou injectés de sang;
 - ✓ Comportement inhabituel ou anormal de l'employé.
- f) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;
- g) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- h) L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;
- i) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

3.2 Employé

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;
- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;
- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés

affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

4. Mesures d'accommodement

- a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;
- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*;
- c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;
- d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

- a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;
- b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :
 - 1) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcools, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;
 - 2) Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;
 - 3) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;
- c) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

L'employé reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de l'employé

Date

Signature de l'employeur

Date

19. 2018-251

DOSSIER RÉCLAMATION DOMMAGES À LA CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA TIERCE PARTIE LORS DU DÉNEIGEMENT;

Considérant que la municipalité a reçu le 16 mai 2018 une demande de réclamation pour des dommages à une clôture et barrière située au 16 chemin Langlois lors du déneigement de l'hiver 2017 et 2017-2018;

Considérant que la municipalité a transféré à l'assurance les documents le 22 mai 2018 dudit dossier;

Considérant que la réclamation concernant l'évènement 2017, celle-ci ne peut être considérée selon l'article 1112.1 du code municipal;

Considérant que le réclamant a déposé ses factures, devis et photos des travaux de réparation effectués par courriel le 23 octobre 2018;

Considérant que la municipalité n'est pas responsable selon l'article 1127.4 du code municipal du Québec, concernant l'exonération de responsabilité en matière de voirie;

Par conséquent :

Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de ne pas défrayer les frais de réparation concernant les dommages à la clôture et la barrière du propriétaire situé au 16, chemin Langlois.

20. 2018-252

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par Madame Myriam St-Laurent concernant la modification du règlement 91-1 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme.

21. 2018-253

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il y a dépôt du projet par Madame Myriam St-Laurent concernant la modification du règlement 91-1 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme 2018-08.

RÈGLEMENT 2018-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-1

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-1 CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 7 janvier 1991, le règlement 91-1 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une corporation municipale peut par règlement constituer un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement actuel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la modification du présent règlement a dûment été donné par _____ à la séance tenue le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a dûment été déposé par _____ à la séance tenue le 5 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu que le présent règlement no 2018-08 soit adopté et le conseil ordonne et statue par ledit règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 91-1 CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

1. L'article 3 du Règlement 91-1 est modifié par le suivant :

ARTICLE 3

Ce comité sera formé d'au moins un (1) et maximum deux (2) membres du conseil et d'un minimum de cinq (5) et maximum de sept (7) résidents de la municipalité,

2. L'article 10 du Règlement 91-1 est modifié par le suivant :

ARTICLE 10

Le quorum des assemblées du comité consultatif d'urbanisme sera au moins la moitié des membres

3. L'article 11 du Règlement 91-1 est abrogé.

ARTICLE 11

Abrogé.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2018
Dépôt du projet : 2018
Adopté le 2018

=====

22. 2018

INSTALLATION SEPTIQUE-85 4^E RANG OUEST

Reporter manque information

23.

AFFAIRES NOUVELLES :

24. 2018-254

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent la fermeture de l'assemblée à 20h27.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.